

DICRIM



EDITION 2012



MAIRIE
DE
CHANIER

Code Postal : 17610
Téléphone 05 46 91 12 70
Télécopie 05 46 91 12 96
mairie-chaniers17@wanadoo.fr
www.chaniers.fr

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Les différents risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail, ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, il regroupe les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes, voies ferrées et par canalisation.

Le risque majeur est caractérisé à la fois :

Par une gravité certaine : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Par une faible fréquence : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Pour en savoir plus :
Mairie : 05.46.91.12.70
courriel : contact@chaniers.fr

Site internet de la commune : www.Chaniers.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de CHANIER est l'une des préoccupations majeures de la municipalité et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

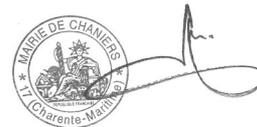
Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. Vous n'avez pas oublié la tempête de décembre 1999

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



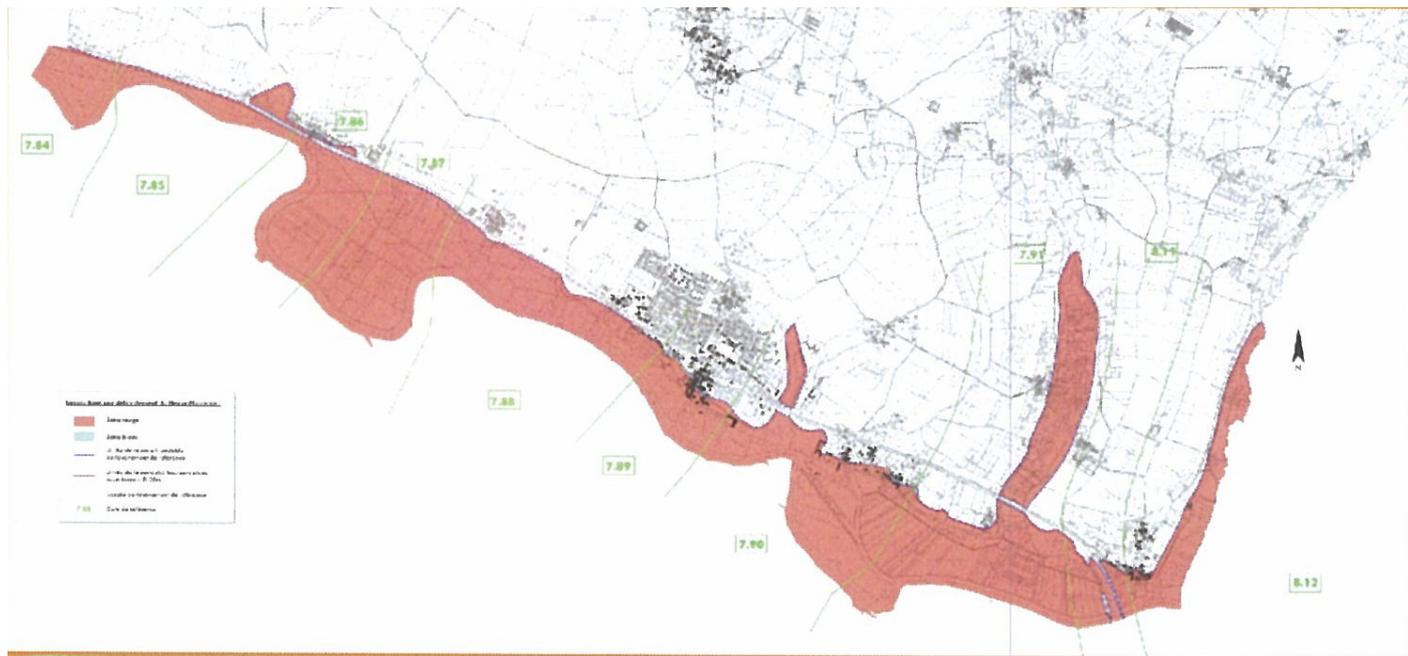
DOCUMENT A CONSERVER

EDITION 2012



RISQUE D' INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone



SITUATION

La commune de CHANIERES est concernée par les inondations.

Le débordement de la Charente est lent, responsable de plusieurs crues dont la plus importante a été relevée en 1982. D'autres inondations ont eu lieu en 1986-1987 et 1994.

66 habitations sont susceptibles d'être touchées.

La zone inondable, située au sud de la commune remonte jusqu'à Monlabeur et Malmort. Elle s'étend sur 281 Ha soit 10,5% du territoire.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie : 05.46.91.12.70

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Surveillance renforcée de la montée des eaux et entretien du fleuve par le conseil général
- Réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé par le préfet le 20 avril 2010 (arrêté préfectoral N° 10-953)
- Prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme
- Interdiction de construction nouvelle dans la zone inondable
- Mise en place du plan communal de sauvegarde
- Les rues Richelieu et Abbé Vieulle (ex D24) ont été rehaussées en 1987 pour éviter l'isolement du village de la Baine.
- L'impasse Vauban a été ouverte sur le chemin Latéral pour éviter également l'isolement du hameau de Moulin Rompu.

CONSIGNES DE SECURITE :

ALERTE : La Charente débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone etc...)

en cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.



1- mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2- Ecoutez la radio

France bleue La Rochelle 103.9 Mhz ou Demoiselle FM (Rochefort 97.8, Oléron-Marennes 107 et Royan 102.2 Mhz)

3- suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et les désinfecter

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible



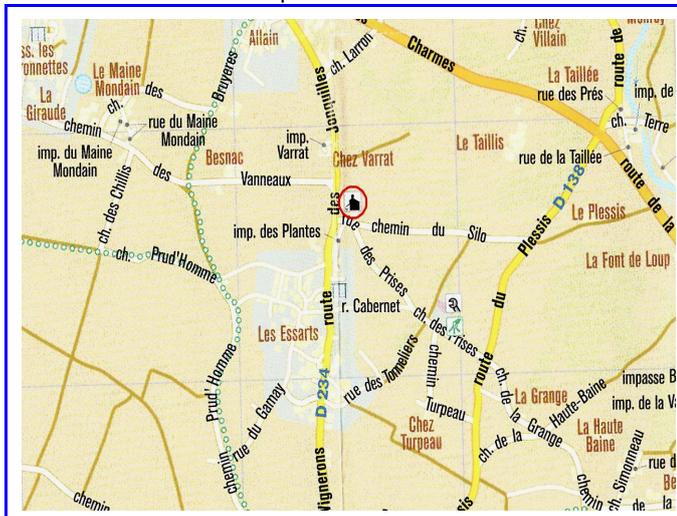
RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

Le risque industriel peut se manifester par **une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.**

SITUATION

La commune est concernée par :

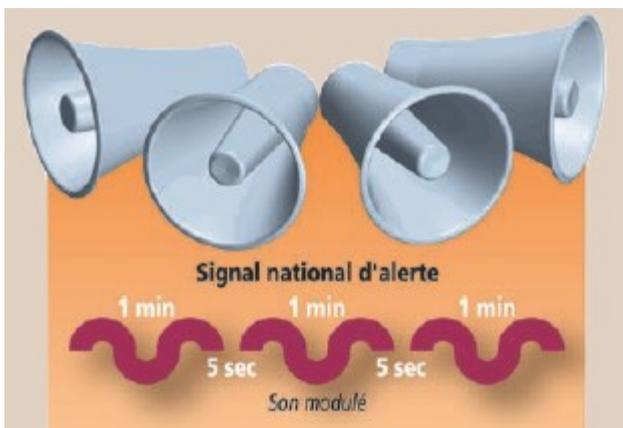


Un silo et une cuve de stockage d'Azote liquide sont installés à la sortie nord du village des Essarts à proximité de la RD 234

Mesures prises dans la commune :

Aucune mesure particulière n'a été prise.

Consignes de Sécurité : Ce que vous devez faire en cas d'alerte



L'ALERTE SERA DONNEE PAR LA SIRENE DE L'ETABLISSEMENT ET/OU DE LA COMMUNE ET/OU LES SERVICES DE SECOURS

Pour plus d'informations ou pour entendre le signal national d'alerte, vous pouvez visiter le site : www.interieur.gouv.fr notamment à la rubrique « sécurité civile - gestion des risques - systèmes d'alerte »

| | | |
|--------------------------------|--|---|
| | 1- Mettez vous à l'abri | -restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche -fermez les portes et les fenêtres -arrêtez les ventilations |
| | 2- Ecoutez la radio | France bleue La Rochelle 103.9 Mhz Demoiselle FM (Rochefort 97.8 Mhz, Oléron-mareennes 107 Mhz, Royan 102.2 Mhz) |
| 3- Suivez les consignes | | |
| | Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle | |
| | | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
| | Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours. | |

Fin d'ALERTE donnée par la sirène,



AEREZ LE LOCAL

RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)

Les conséquences d'un transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.



SITUATION

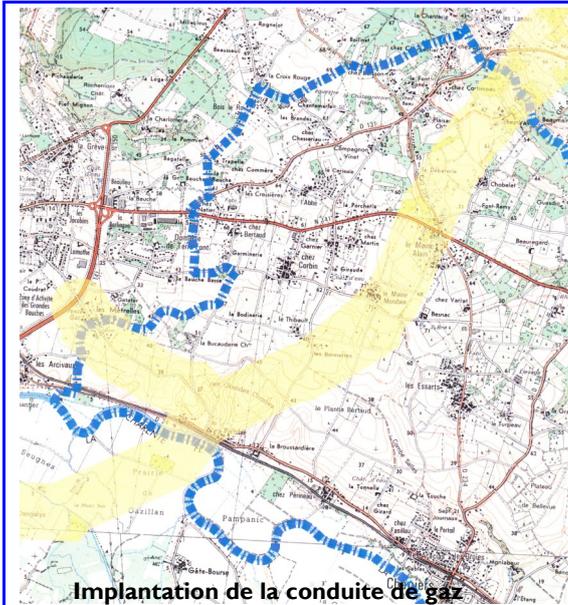
La commune de CHANIERES est concernée par les transports routiers, ferroviaires et par une canalisation de gaz

-par voies routières (RN141)

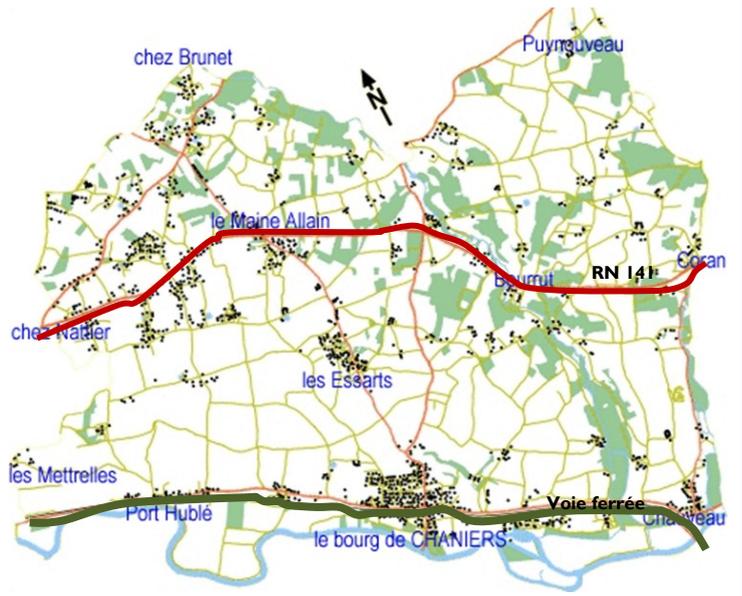
-par voies ferroviaires (ligne Saintes/Bordeaux)

Et par une conduite de transport de gaz (voir carte)

Compte tenu de la diversité des produits transportés et de leurs destinations, un accident TMD peut survenir n'importe où dans la commune.



Implantation de la conduite de gaz



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

-Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses

-Réglementation de la traversée de la commune

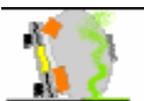
-Surveillance régulière de la canalisation gaz et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner à la mairie pour tous travaux envisagés à proximité de l'ouvrage. Préalablement à toute intervention dans la zone définie les entreprises doivent adressées une DICT (déclaration d'intention des travaux).

-Identification et signalisation des produits transportés,

-Plan de secours spécialisé TMD par le préfet.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

| | | |
|--|---|--|
| <p>Si vous êtes témoin</p>  | <p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon les consignes</p> | |
| <p> Donnez l'alerte (Pompiers 18(112 avec un téléphone portable), gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou vous approchant o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p> | <p> 1- mettez-vous à l'abri o Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche o Fermez les portes et fenêtres o Arrêtez les ventilations</p> <p>OU</p> <p>1- Eloignez-vous Evitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p> 2- Ecoutez la radio France bleue La Rochelle 103.9 Mhz Demoiselle FM (Rochefort 97.8 Mhz, Oléron-mareennes 107 Mhz, Royan 102.2 Mhz</p> | |
| <p>3-Dans tous les cas</p> | | |
| <p> Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p> | <p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> | <p> Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les se-</p> |

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES